



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 18 septembre 2024

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 23 septembre 2024		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller		X	
BOIZARD Geneviève	Conseillère	X		
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X		
BERENGUER Marion	Conseillère	X		
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère		X	Franck PRAT
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2024
- Attribution du marché « ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE URBAINE ET PAYSAGERE »
- Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la route du guichard et du chemin des Gayères
- Création de 2 postes d'agents recenseurs

Mme Marion BERENGUER est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 31 /2024 :

Attribution du marché « ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE URBAINE ET PAYSAGERE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent LEGROS, adjoint en charge de l'environnement, des bâtiments communaux et de la voirie.

Monsieur Laurent LEGROS rappelle la procédure adaptée restreinte lancée conformément aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et suivants du code de la commande publique :

Consultation lancée pour le 27 mai 2024, date limite de remise des candidatures fixée au 24 juin 2024, remise des offres mercredi 31 juillet.

Audition des candidats le 28 aout 2024.

Lot unique.

2 candidatures ont été admises à présenter une offre.

Après examen du rapport l'analyse des offres effectué avec l'assistance de l'AGEDEN et du CAUE, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation :

Le cabinet de Gaëlle MAINGUE, mandataire du groupement pour un montant de 81 730 € HT (comprenant les tranches optionnelles).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le marché au cabinet de Gaëlle MAINGUE, mandataire du groupement pour un montant de 81 730 € HT (comprenant les tranches optionnelles).

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 32 /2024 :

Avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour la réfection de la route du quichard et du chemin des Gayères

Rapporteur : Cathy RAVACHOL

Mme RAVACHOL rappelle au conseil que la commune de St Blaise a effectué la maitrise d'ouvrage sur la route du Guichard limitrophe avec Réaumont et sur le chemin des Gayères situé à Réaumont.

Les travaux ont été effectués réceptionnés, la commune de St Blaise du Buis a payé les entreprises il convient à présent de solder cette convention et de verser la participation de la commune de Réaumont à la commune de St Blaise du Buis.

Mme RAVACHOL précise que les crédits sont inscrits au budget.

L'avenant présente le décompte définitif :

DEPENSES			
Commune	%	Montant TTC	Commentaire

Situation 1			
St Blaise	50%	5 423.98 €	acquittée par St Blaise
Réaumont	50%	5 423.97 €	payée par St Blaise
Situation 2			
St Blaise	46%	33 874.08 €	acquittée par St Blaise
Réaumont	54%	40 456.62 €	payée par St Blaise
Situation 3			
St Blaise	47%	8 708.71 €	acquittée par St Blaise
Réaumont	53%	9 807.90 €	payée par St Blaise
Total des dépenses			
St Blaise du Buis		48 006.77 €	soit 46% des dépenses totales
Réaumont		55 688.49 €	soit 54% des dépenses totales
Total dépenses		103 695.26 €	payé par St Blaise du Buis

RECETTES			
Département de l'Isère (PJ - Etat liquidatif de subvention + titres)			
Acompte		9 114.00 €	ST BLAISE DU BUIS 2023/20/T97
Solde		16 810.00 €	ST BLAISE DU BUIS 2023/54/T196
Etat (PJ - DETR + titre)			
		17 282.54 €	ST BLAISE DU BUIS 2024/17/T72
Total des financements			
Total financements		43 206.54 €	perçu par St Blaise
Commune	%	Montant	Commentaire
St Blaise	46%	19 875.01 €	perçu par St Blaise
Réaumont	54%	23 331.53 €	à déduire des charges

RESTE A CHARGE DE REAUMONT		
Dépenses	55 688.49 €	soit 54% des dépenses totales
Recettes	23 331.53 €	soit 54% des recettes totales
Acompte	16 806.00 €	versé en 12/2023
RESTE A CHARGE	15 550.96 €	à régler par Réaumont à St Blaise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant et charge M. le Maire de procéder au paiement.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 33 /2024 :

Création de 2 postes d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

M. le Maire fait part à l'assemblée des préconisations de l'INSEE (1 agent recenseur pour 300 logements maximum) et donc de créer 2 postes d'agents recenseurs vacataires pour faire face à ce besoin occasionnel (Décret n° 88-145 du 15 février 1988) pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025.

M. le Maire propose de fixer la rémunération comme suit (exprimée en brut) :

- 1,00 € par feuille de logement remplie
- 2,00 € par bulletin individuel rempli,
- 30 € par demi-journée de formation,
- 75 € pour la tournée de reconnaissance,
- Eventuellement une prime d'efficacité d'un montant maximum de 150 € prenant en compte l'assiduité, le pourcentage d'avancement, le nombre de relance effectuées.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses.

Mme Christelle ROUSSEAU fait part au conseil du concours de photo organisé avec le conseil municipal des enfants autour de la cabine téléphonique. Un lot pour le 1^{er} prix est prévu.

M. le Maire informe des travaux engagés par la ville de Rives sur la zone du Bas-Rives, qui impacte la circulation vers Réaumont.

Il informe qu'une rencontre sera organisée prochainement avec le Maire de Rives sur le sujet. Sera également abordée l'étude d'une piste cyclable jusqu'à la gare de Réaumont.

M. le Maire informe également que le dernier commerce détenant une licence IV cesse son activité. Il annonce étudier la reprise de la licence IV par la commune.

M. Laurent LEGROS informe l'assemblée que l'installation d'un radar pédagogique se fera une fois les travaux d'enfouissement faits par ENEDIS le long de la route des étangs.

M. FOURNIER informe qu'un commissaire enquêteur sera nommé cette semaine par le tribunal administratif pour une enquête publique sur le PLU qui se tiendra au mois de novembre – décembre 2024.

M. Laurent LEGROS informe que la prochaine opération de ramassage des déchets aura lieu au printemps prochain.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Patrick MOREL
Suivent les signatures au registre